

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 15 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 18H10 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL (proc de B PERRUSSET), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), JF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, Y VANDUYNLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 49

Procurations : 3

Votants : 52

Absents :

Date de convocation : 09/07/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents :

En présence des suppléants non votants : JF DEVES, L JOFFRE, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, T BALAZUC et O BOISSIN.

**Objet : Compte rendu des décisions du Président.**

**DEC 2020- 21 Marché 2020.010 Vêtements de travail et EPI**

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication faite le 11/03/2020 pour un marché de fournitures, en procédure adaptée,

**DECISION**

Le 25 mai 2020 à 12 heures, au terme de la consultation référencée n°2020.010 pour un marché de fournitures en vêtements de travail et EPI, la collectivité a enregistré une seule offre.

Après première analyse des offres, le 27 mai 2020, au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique 50%, prix 30%, délais de livraison 20%), la notation n'a pu être établie en l'absence d'informations suffisantes présentées par le candidat WURTH.

Un courrier sollicitant des précisions a donc été adressé au candidat le 27/5/2020 via la plateforme achatpublic.com. Le candidat a retiré le courrier le 28/05/2020 à 11h20.

Au terme du délai de réponse imparti, le 8 juin 2020 à 12h, aucune réponse n'ayant été présentée par le candidat le rapport d'analyse final établi le 12 juin 2020, n'a pas permis de classer l'offre du candidat WURTH.

En conséquence de ce qui précède,

-Considérant l'article L2152-2 du code de la commande publique : Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ... ;

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200715-DEL15072020-06-  
DE  
Date de télétransmission : 21/07/2020  
Date de réception préfecture : 21/07/2020

-Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, j'ai décidé de déclarer la procédure sans suite et abandonner la procédure de passation du marché.

**DEC 2020- 22 Marché 20.040 Mission MO et coordination SSI Seibel, choix du prestataire**

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication faite le 06/05/2020 pour un marché de services, en procédure adaptée,

**DECISION**

Le 08 juin 2020 à 12 heures, au terme de la consultation référencée n° 20.040 pour un marché de services (prestations intellectuelles) pour une mission de maîtrise d'œuvre en coordination SSI, bâtiment SEIBEL à AUBENAS,

Après analyse des offres, le 12 juin 2020, au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation :

La valeur technique de l'offre (40% répartis en deux sous critères) ;

Le prix des prestations (60%)

Considérant que les trois candidats ayant présenté une offre, ont été classés comme suit :

	AC2I SUD	BE ACT	AUSSILIUM
Note valeur technique / 40	40,00	34,00	36,00
Note Prix / 60	43,35	39,59	60,00
Note générale / 100	83,35	73,59	96,00
Classement	2	3	1

J'ai décidé d'attribuer le marché au candidat AUSSILIUM sis à CASTELANU-LE-LEZ (34) au montant de :

-5 492.50 € ht (6591€ TTC) pour l'offre correspondant à la TRANCHE FERME ;

-3 250.00 € ht (3900€ TTC) pour l'offre correspondant à la TRANCHE OPTIONNELLE précision étant faite que ce montant ne serait engagé que si cette tranche était affermie.

**DEC 2020- 23 Marché 2020.020 Acquisition de 4 véhicules**

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication faite le 15/04/2020 pour un marché de fournitures, en procédure adaptée,

**DECISION**

Le 08 juin 2020 à 12 heures, au terme de la consultation référencée n°2020.020 pour un marché de fournitures de 4 véhicules (lot 1 : 2 véhicules utilitaires légers, lot 2 : 2 véhicules particuliers), une seule offre a été reçue et concerne le lot 2. Ce lot comporte une offre avec VARIANTE : véhicule hybride (essence/électricité).

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 1.

Après première analyse des offres, le 08 juin 2020, au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique 40%, délais 10%, qualité SAV 10%, prix 40), il a été décidé d'engager la phase de négociation avec le seul candidat ( SDA RENAULT ) tel que prévu au règlement de la consultation.

A l'issue de la négociation, et après avoir procédé à l'essai des véhicules, considérant que SDA RENAULT, avec l'offre VARIANTE HYBRIDE obtient la note de 95.50/100.00, j'ai décidé :

-de lui attribuer le marché pour un montant TTC de 35 786.64 EUROS (35663.52€ + 84€ options) correspondant à l'offre pour les 2 véhicules hybrides, tous frais d'immatriculation et accessoires inclus) ;

-de déclarer le lot 1 infructueux (procédure sans suite pour ce lot).

En conséquence de ce qui précède,

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200715-DEL15072020-06-  
DE  
Date de télétransmission : 21/07/2020  
Date de réception préfecture : 21/07/2020

-Considérant l'article R2122-3 code de la commande publique, une consultation de type gré à gré serait engagée (avec mise en concurrence avec trois concessions) aux fins de pouvoir choisir un prestataire pour le lot 1.

**DEC 2020- 24 Marché de gré à gré : Choix ONF pour pose de portail VTT.**

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite le 10/06/2020 en procédure adaptée pour une prestation relative à la pose de deux portillons.

**DECISION**

Le 25 juin 2020 à 14 heures, au terme du délai de réponse imparti, deux prestataires ont présenté une offre. Le troisième prestataire consulté n'a pas souhaité faire parvenir sa proposition.

Après analyse des deux offres, au vu des critères de sélection énoncés dans le cahier des charges fourni aux candidats, à l'appui de la consultation (prix 45%, technique de pose 35%, délais 20%), le classement est le suivant :

Entreprise	Note sur le prix	Note sur la valeur technique	Note sur le délai	Note globale	
AMC7	19.90/45.00	35.00/35.00	20.00/20.00	74.90/100.00	2
ONF	45.00/45.00	20.00/20.00	20.00/20.00	85.00/100.00	1

En conséquence de ce qui précède,

-j'ai décidé de retenir l'offre présentée par l'ONF et de lui passer commande de la prestation, pour un montant TTC de 1 680 Euros.

**DEC 2020- 25 Report du budget AJIR 2019 sur l'année 2020 et soutien au projet « prévention des addictions aux nouvelles technologies chez les jeunes »**

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 11042019-06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas qui acte la conduite d'actions expérimentales en direction de la jeunesse,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup> - II,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas expose :

Par délibération 20022020-28 en Conseil Communautaire du 20 février 2020, il a été acté:

D'approuver le projet jeunesse et le plan de financement tels que présentés à l'appel à projet de l'action 4.2 du programme AJIR (document en annexe), sur l'émergence des politiques jeunesse locales.

Le programme AJIR propose aux collectivités territoriales un report sur l'année 2020 du budget fléché en 2019 et non consommé.

La CCBA a reçu pour l'année 2019, 22 262 euros (12262 euros AJIR et 10 000 euros du département) sur les 25 000 euros initialement prévu.

Le programme AJIR propose donc un report de 2738 euros de 2019 sur l'année 2020.

Afin de bénéficier de ce report il est proposé de s'inscrire dans un projet partenarial « prévention des addictions aux nouvelles technologies chez les jeunes ».

Le projet « prévention des addictions aux nouvelles technologies chez les jeunes » :

Dans le cadre de la MILDECA (Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) conduite par la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre Social Le Palabre en partenariat avec le Centre-social ASA et le service enfance-jeunesse de la CCBA a déposé un appel à projet.

Il s'agit de réaliser une sensibilisation globale aux écrans par :

- Un accompagnement des familles d'adolescents et de préadolescents fréquentant les services des centres sociaux en favorisant la mise en parole et en débat de la place des écrans au sein de la famille.

- Une sensibilisation globale des acteurs de la jeunesse du bassin.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200715-DEL15072020-06-  
DE  
Date de télétransmission : 21/07/2020  
Date de réception préfecture : 21/07/2020

- Une information spécifique et adaptée aux familles sur la place et le danger des écrans dans la vie familiale

L'objectif général du projet est donc l'accompagnement des jeunes vers des usages positifs des écrans.

Afin de valoriser la participation de la CCBA à ce projet, il est proposé d'inscrire cette action dans l'appel à projet AJIR.

- Nouveaux budget prévisionnel en incluant le nouveau projet:

Dépenses non valorisables :

Développement de l'itinérance de la prévention spécialisée	10 000 €
Développement de l'itinérance du PIJ	5 455 €
Total	15 455 €

Dépenses valorisables\* :

Frais de personnels (Coordination enfance jeunesse 0.5 ETP valorisé, tutorat e-stages, éducatrice de jeunes enfants dans le	23 608€
Frais de fonctionnement (prestataires, intervenants, petits matériel, publications)	14 703€
AJIR prévoit de manière automatique le calcul des frais liés aux déplacements et à l'ingénierie à savoir : frais de déplacement pour 2 007 € et frais de structure : pour 1916 €	3 923€
Total de la dépense valorisée dans le cadre de l'appel à projet :	42 233€

Recettes :

Autofinancement	14 495€
AJIR (40%)	15 000€
PIA AJIR REPORT 2019	2 738 €
Département (27%)	10 000€
TOTAL	42 233€

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé de :

- Approuver le nouveau plan de financement AJIR tel que présenté ci-dessus et le soutien de la CCBA au projet « prévention des addictions aux nouvelles technologies chez les jeunes », avec un report du budget AJIR 2019 sur l'année 2020, à hauteur de 2738 euros ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes au titre des fonds du Département ainsi que le reversement d'une subvention de l'ANRU auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, pilote du programme du PIA AJIR ;
- Autoriser le Président à signer au nom de la collectivité les conventions à venir entre le Département et la CCBA pour l'année 2020 ;
- Autoriser le Président à engager les actions évoquées ci-dessus en lien avec l'expérimentation jeunesse et dans la limite de l'enveloppe dédiée ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Le conseil communautaire donne acte au Président du compte rendu des décisions.**

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 16 juillet 2020

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200715-DEL15072020-06-  
DE  
Date de télétransmission : 21/07/2020  
Date de réception préfecture : 21/07/2020